

Réglementation

Afin de sauvegarder les équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation du public,
- le dépôt d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit,
- le rejet d'eaux usées,
- le bivouac, le camping et le camping car,
- la pratique du motonautisme (petites embarcations à moteur) sur la lône et la bande littorale entre le chenal de navigation et les berges de l'île de la Roussette,
- l'usage du feu, sauf dérogations,
- toute construction, ouvrage, infrastructure ainsi que tous travaux, sauf dérogations,
- le débroussaillage chimique et par le feu,
- la modification de la température, du niveau ou du débit des eaux de la lône.

Les activités agricoles, pastorales, forestières, de débroussaillage, de coupe des roselières ainsi que l'introduction de végétaux non spontanés ou allochtones sont autorisés sous certaines conditions.

La pêche et la chasse continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.

Aidez-nous à respecter ce site, sa faune, sa flore.



Crédits photographiques : FRAPNA : CCVD : Faton J.M (Castors) ; Popinet J. (Bihoreau gris) ; Dubois P. (Salamandre tachetée).
Cartographie : source : DIREN Rhône-Alpes, fond : scan 25 © IGN
Réalisation : Perrichon E. ; DIREN

L'essentiel de l'APPB de la lône de la Roussette

Arrêté N° : 2000-201 du 15 février 2000

Territoire : commune de Viviers - département 07

Superficie : 30 hectares

Objectif : Protection d'un milieu alluvial (forêt alluviale et lône) pour préserver les espèces végétales et animales menacées.

Flore : 27 espèces d'arbres, 25 espèces d'arbustes, 22 espèces de plantes aquatiques, 43 espèces herbacées...

Faune : 80 espèces d'oiseaux, 17 poissons, 17 mammifères, 5 amphibiens, 6 reptiles...

Gestion : MICRONAT (FRAPNA, CNR, propriétaires), plan de gestion en cours.

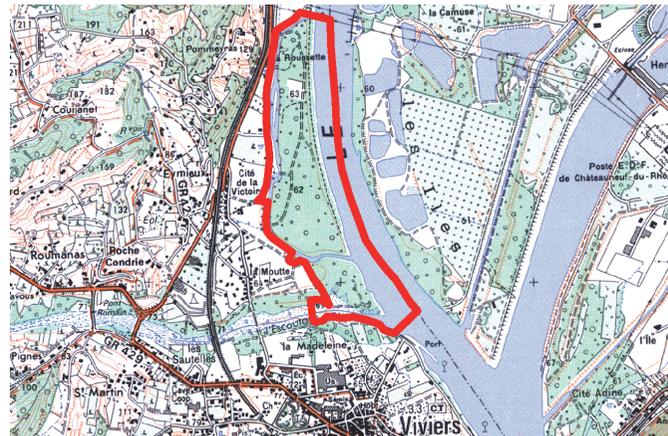
Compte tenu de son importance patrimoniale, ce site a été retenu dans le réseau Natura 2000.

**Pour plus d'informations, d'autres documents
sont disponibles auprès de :**



<http://natura2000rhone.free.fr>

DDAF de l'Ardèche
7 boulevard du Lycée
BP 719
07007 Privas cedex
tél : 04 75 66 70 67



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Lône de la Roussette

*Arrêté préfectoral de
protection de biotope*



Située sur la commune de Viviers dans le département de l'Ardèche, la lône de la Roussette est un ancien bras du Rhône. L'APPB comprend la lône, la rive droite du Rhône et l'Escoutaille.

Le Rhône

La plaine alluviale du Rhône et les basses vallées de ses affluents sont caractérisées par la présence de milieux aquatiques très divers : lit mineur, mares, *lônes* et *freydières* (bras secondaires d'une rivière et sources alimentées par la nappe de celle-ci).

Divaguant autrefois entre des bras multiples, le Rhône a particulièrement évolué au cours des dernières décennies, suite à son aménagement pour la production hydro-électrique, la navigation et l'agriculture irriguée. Ceci a entraîné la modification des habitats.



La lône

Une lône est un bras secondaire (annexe fluviale), un bras mort (alimenté seulement en cas d'inondation) ou un bras isolé (connecté en partie avec le cours d'eau). La lône de la Roussette constitue une zone de reproduction et de croissance pour une multitude d'espèces, une zone refuge pour l'avifaune mais aussi pour les poissons lors des crues du Rhône. Elle est entourée de forêt alluviale.

Les lônes ont tendance à se combler peu à peu alors que d'autres bras ne peuvent être recréés par la divagation du fleuve, qui est difficile aujourd'hui. La lône de la Roussette est alimentée par la nappe phréatique et par l'aval.

Pour cette raison, il est nécessaire de la préserver, notamment dans cette région où les espaces naturels sont sujets à de nombreuses agressions.

Milieux aquatiques et humides

Les lônes constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée alluviale : les poissons du fleuve viennent y frayer ou s'y réfugier (Ablette, Barbeau, Brème, Bouvière) et les oiseaux viennent s'y alimenter.

De nombreuses espèces de hérons sont présentes sur le site, notamment le Bihoreau gris, espèce protégée au niveau européen, qui arrive en avril d'Afrique et niche dans la forêt alluviale.

Lors des migrations, l'on peut observer le Balbuzard pêcheur, rapace diurne piscivore reconnaissable au contraste de couleur entre sa poitrine blanche et son dos brun foncé.

Cinq espèces d'amphibiens dont la Salamandre tachetée ont également été recensées sur le site.



Bihoreau gris



Salamandre tachetée

La forêt alluviale est en extrême régression et existe seulement sous forme relictuelle. Ses rôles sont divers et très importants : épuration des eaux, maintien des berges lors des crues, biodiversité...

Elle fournit également au Castor d'Europe saules et peupliers dont il consomme le feuillage. Le Castor fréquente les berges du Rhône ainsi que la lône. Le facteur déterminant sa présence est l'existence de berges où la végétation arbustive et herbacée est importante.

Il est sensible aux assèchements des annexes fluviales où il installe sa hutte.



Castor d'Europe

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures favorisant la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Il permet, par l'adoption de mesures adaptées au milieu spécifique de ces espèces, de lutter contre leur disparition.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Gestion

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de la lône de la Roussette fait partie du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Rhône. Des mesures de gestion du site ont été mises en oeuvre.

Elles participent à promouvoir une gestion environnementale des forêts alluviales et la préservation des habitats favorables au maintien sur le site des espèces patrimoniales.